

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME V

DÉFENSE
GENDARMERIE

Par M. Michel ALLONCLE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, *président* ; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, *vice-présidents* ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, *secrétaires* ; Jean-Luc Bécart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldaguès, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fossé, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 536, 560, 562, 563 et T.A. 66.

Sénat : 100 et 101 (annexes n^{os} 46 et 47) (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I - LE PROJET DE BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR 1994 ..	7
A - L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS	7
1. Les crédits de fonctionnement	7
2. Les crédits d'équipement	9
3. Le plan pluriannuel de la gendarmerie	10
B - LES MOYENS EN PERSONNEL	11
1. Les personnels d'active	12
2. Les personnels appelés	13
II - LA GENDARMERIE NATIONALE EN 1993-1994	16
A - LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES PERSONNELS	16
1. Le recrutement	16
<i>a) Un niveau satisfaisant de candidatures</i>	16
<i>b) Des taux de sélection améliorée</i>	19
<i>c) L'avenir</i>	22
2. La formation	24
3. La situation matérielle des personnelles	29
<i>a) Les mesures statutaires</i>	29
<i>b) Les mesures indemnitaires</i>	32
4. La situation des retraités de la gendarmerie	33
<i>a) Le raccourcissement de la durée d'intégration de l'ISSP</i> ...	34
<i>b) L'augmentation du taux de la pension de réversion</i>	35
<i>c) L'augmentation du contingent de décorations</i>	35
<i>d) La révision de la pension de retraite des maréchaux des logis-chefs</i>	36
<i>e) Le versement du capital décès aux veuves de militaires retraités</i>	36
<i>f) L'aménagement des dispositions relatives aux règles de cumul d'une allocation de chômage et d'une pension militaire</i>	37

	Pages
B - LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL	38
1. Le logement	38
2. Vers une amélioration de l'organisation du service de nuit ?	41
3. Les moyens des unités	42
4. La concertation au sein de la gendarmerie	43
a) <i>Le conseil de la fonction militaire-gendarmerie</i>	43
b) <i>Les commissions de participation</i>	46
c) <i>Les présidents de sous-officiers</i>	46
C - LA GENDARMERIE AU SEIN DES FORCES DE SÉCURITÉ DU PAYS	47
1. L'emploi des forces mobiles	48
a) <i>Les stages de formation professionnelle</i>	48
b) <i>La mise à la disposition des forces en déplacement d'hébergements utilisables indifféremment par l'une ou l'autre force</i>	48
2. La répartition territoriale des charges de sécurité publique	48
3. La police judiciaire	50
a) <i>Les projets de modification du code de procédure pénale</i>	50
b) <i>Les premières activités du Conseil supérieur de la police technique et scientifique</i>	50
4. Les polices municipales et la gendarmerie	52
D - L'ÉQUIPEMENT DE LA GENDARMERIE	52
1. La mobilité	52
2. Les armements	54
3. Les télécommunications	54
4. L'informatique	55
5. Les progrès en matière de maintenance et d'entretien des matériels	59
E - LA GENDARMERIE "HORS LES MURS"	60
1. Le développement de la coopération internationale	60
a) <i>La coopération avec les pays d'Europe de l'Est</i>	60
b) <i>La coopération avec les pays non européens</i>	61
c) <i>La gendarmerie et Europol</i>	62
2. La participation de la gendarmerie aux opérations extérieures	63
3. Les gendarmes en ambassades	65
LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR	65
EXAMEN EN COMMISSION	66

Mesdames, Messieurs,

Les crédits budgétaires destinés à la gendarmerie devraient s'élever en 1994 à 19,77 milliards de francs, soit une progression de 1,3 % pour une inflation estimée à 1,7 %.

Cette augmentation est sensiblement inférieure à celle de l'an passé (+ 5,4 %).

Cet infléchissement s'explique non par une rupture dans la politique suivie à l'égard de la gendarmerie, mais par la conjonction de deux éléments. En premier lieu, la volonté de maîtrise des finances publiques affirmée et mise en oeuvre par le gouvernement. Ensuite la nécessité, après quatre années de croissance budgétaire rapide, d'établir un bilan avant de définir de nouveaux objectifs à moyen et long terme pour la gendarmerie.

De fait, la gendarmerie ne doit plus être gérée à court terme, sauf à risquer des troubles similaires à ceux de 1989. Au contraire, l'action de l'Arme, ses missions, ses moyens, doivent faire l'objet d'une réflexion qui lui permette sur le long terme, de gagner en efficacité et de répondre rapidement aux défis d'une délinquance plaie de notre société.

A cet égard, la décision du ministre de la défense d'élaborer, pour la gendarmerie, un "plan pluriannuel" qui

constituerait l'ossature de la partie de la loi de programmation consacrée à la gendarmerie, paraît extrêmement opportune.

En ces temps de difficultés économiques, il convient de recenser les ressources et de concentrer le dispositif de la gendarmerie sur ses missions essentielles que sont la préparation au temps de guerre et la défense opérationnelle du territoire, le combat contre la délinquance, et les secours apportés, en cas de besoin, à la population.

Ce premier effort constituera le socle d'une nouvelle amélioration pour l'avenir.

I - LE PROJET DE BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR 1994

A - L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS

En 1994, les crédits destinés à la Gendarmerie atteindront, hors fonds de concours, 19,77 milliards de francs contre 19,52 milliards de francs, soit une augmentation de 1,3% inférieure au taux prévisionnel d'inflation (+ 1,7%).

Le tableau suivant retrace l'évolution des dotations de la gendarmerie de 1992 à 1994 :

millions de francs

	1992	1993 LFI	1994 Projet	Ecart 94/93	Evolution %
Dépenses ordinaires (Titre III)	16 414 (+ 1,7%)	17 268,8 (+ 5,1%)	17 509,6	+ 240,8	+ 1,39 %
Dépenses en capital Titre V	2 104 (+ 5,8%)	2 252 (+ 7%)	2 266,4	+ 14,4	+ 0,6 %
TOTAL	18 518,7 (+ 2,2 %)	19 520,8 (+ 5,4 %)	19 776	+ 253,2	+ 1,3 %

1. Les crédits de fonctionnement

Après une année marquée par un incontestable effort (+ 5,2% en 1993), la progression des crédits de fonctionnement marque le pas en 1994 : + 1,39%.

L'évolution, par chapitre, et hors fonds de concours, de ces crédits est indiquée dans le tableau suivant.

	Crédits 1993	Crédits 1994	Variation
Rémunérations et charges sociales	12 810,00	13 069,00	+ 2,01 %
Alimentation	173,05	185,49	+ 7,20 %
Fonctionnement :	2 746,70	2 776,14	+ 1,07 %
dont :			
- fonctionnement des formations	1 463,00	1 495,40	+ 2,20 %
- locations immobilières	952,90	1 004,00	+ 5,36 %
- dépenses de maintien de l'ordre	214,60	2 26,34	+ 5,47 %
- dépenses informatiques	107,05	40,90	- 61,18 %
TOTAL TITRE III	17 268,80	17 509,7	+ 1,40 %

(millions de francs)

Pour 1994, la répartition des crédits de fonctionnement laisse apparaître :

- une **augmentation modérée des dépenses consacrées aux rémunérations**. Elles s'élèvent à 13 milliards de francs, soit une progression de 2,01%.

Cette hausse s'explique notamment par les créations d'emplois prévues par le projet de budget (+ 600 emplois de gendarmes-auxiliaires, soit un coût de 36 millions de francs), par la transposition aux militaires du protocole d'accord de la fonction publique (26 millions de francs), par la revalorisation des rémunérations et indemnités (138,8 millions de francs) ;

- une **forte croissance des crédits destinés à l'alimentation** : + 7,7 % due, pour une large part, aux créations d'emploi d'appelés ;

- une **augmentation modérée mais supérieure à l'inflation prévue des crédits consacrés au fonctionnement des unités** : + 2,2% ;

- une **importante progression des crédits destinés aux locations immobilières**. Ils s'élèveront à plus d'un milliard de francs en 1994 (+ 5,36 %).

2. Les crédits d'équipement

Les crédits budgétaires d'équipement de la Gendarmerie stagneront en 1994. Ils atteindront 2,26 milliards de francs contre 2,25 milliards de francs en 1993, soit une "progression" de 0,6%.

EVOLUTION DES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT DE LA GENDARMERIE INSCRITS AU TITRE V (en millions de francs)

	Crédits de paiement 1993 (LFI)	Crédits de paiement 1994 (Projet)
Electronique	478,8 (+ 24,6%)	456,8 (- 4,6%)
Transport	428,9 (+ 17,7%)	400,8 (- 6,5%)
Armement, munitions, optique	145,6 (+ 20,3%)	97,8 (- 31,8%)
Matériels techniques	73,3 (+ 2,94%)	67,2 (- 8,3%)
Moyens informatiques	116,9 (- 10,4%)	169,5 (+ 45,7%)
Rechanges d'hélicoptères et matériels aériens	14,7 (- 17%)	31,0 (+ 110%)
Habillement	125,6 (+ 17,9%)	117,5 (- 6,4%)
Couchage, ameublement	63,2 (+ 41,7%)	70,8 (+ 17%)
TOTAL FABRICATIONS	1 447,0 (+ 16,9%)	1 414,4 (- 2,4%)
Constructions	785 (+ 1,8%)	835,0 (+ 6,3%)
Acquisitions immobilières	20 (- 75%)	20,0 (0%)
TOTAL INFRASTRUCTURES	805 (- 7,1%)	855,0 (+ 6,2%)
TOTAL GÉNÉRAL	2 252 (+ 7%)	2 266,4 (+ 0,6%)

On constate que si les crédits destinés à l'infrastructure connaîtront une augmentation sensible (+ 6,2%), il n'en ira pas de même pour les fabrications (- 2,4%).

L'évolution des dotations consacrées aux fabrications s'explique :

- par une très forte réduction des crédits destinés aux armements et munitions (- 32,8%) due, d'une part, à l'achèvement du programme FAMAS, d'autre part, au "lissage" (étalement des paiements) des programmes de munitions faisant l'objet d'un renouvellement continu ;
- une importante diminution des crédits destinés aux transports, aux véhicules et aux matériels techniques due, ici encore, à un étalement des paiements ;
- une baisse des dotations consacrées à l'électronique en raison, notamment, de la fin du programme CORAIL (transmissions de la gendarmerie mobile).
- un transfert de crédits destinés aux équipements informatiques du titre III au titre V.
- le remplacement, prévu pour 1994, de l'un des Cessna 206 de la gendarmerie par un avion de plus grande capacité qui conduit à une forte progression des crédits inscrits au chapitre des "Recharges d'hélicoptères et matériels aériens".

Il convient de noter que la gendarmerie devrait bénéficier en gestion d'une ressource supplémentaire de 50 millions de francs en raison de la réduction des "reports obligés" obtenue par le ministère de la défense. Cette somme sera affectée aux chapitres de la loi de finances proportionnellement aux reports obligés subis par ces chapitres.

3. Le plan pluriannuel de la gendarmerie

Le ministre de la défense a annoncé l'élaboration d'un plan pluriannuel de la gendarmerie.

Ce plan devrait comprendre plusieurs volets. Le premier viserait à rappeler les missions fondamentales de l'Arme et à recentrer ses actions sur ces missions. Le second prévoirait *"plusieurs mesures en matière de personnels dont notamment l'accroissement significatif des effectifs"*. Le troisième concernerait les besoins en

équipement de la gendarmerie et constituerait la partie de la loi de programmation consacrée à l'Arme.

La conception de ce plan sera l'occasion de dresser un bilan des évolutions engagées depuis quelques années, d'établir un relevé précis des besoins de la gendarmerie et de fixer les grands axes de son développement, étant entendu que les deux objectifs principaux recherchés seront le renforcement de son caractère de proximité et la lutte contre l'insécurité.

B - LES MOYENS EN PERSONNEL.

Le projet de loi de finances prévoit, au total, 578 créations nettes d'emplois, tous d'appelés. Elles se décomposent en :

- 600 créations nettes d'appelés,
- et 22 suppressions d'emplois de militaire d'active dues à des transformations d'emplois gagés.

Il convient cependant de préciser que la Gendarmerie bénéficiera du "transfert" à son profit de 200 personnels civils jusqu'à présent employés dans les établissements de la délégation générale de l'armement. Ces personnels seront mis, pour emploi, à la disposition de l'Arme mais resteront gérés par l'administration centrale de la défense et pris en compte, budgétairement, sur ses crédits.

L'apport de ces 200 civils devrait permettre de dégager des gendarmes de tâches purement administratives et de les réaffecter sur le terrain.

Il suscite cependant plusieurs interrogations.

En premier lieu, il semble acquis que ces personnels civils conserveront leur statut d'employés ou d'ouvriers de l'Etat, mais

quelles seront les nouvelles obligations auxquelles ils seront astreints eu égard à la spécificité du service de la Gendarmerie ? S'ils sont affectés dans des unités de terrain, pourront-ils faire grève ? En tout état de cause, le nombre de personnels civils au sein de la gendarmerie ne devrait pas dépasser un seuil que l'on pourrait estimer à environ 2 000 emplois.

En deuxième lieu, leur répartition géographique demeure encore incertaine. Il semble toutefois nécessaire que cette répartition soit la plus équilibrée possible.

Enfin, il est très souhaitable que ce transfert ne conduise pas à l'abandon des perspectives de développement du corps des personnels administratifs et d'état-major (EAEM) au sein de la Gendarmerie . Votre rapporteur continue en effet de penser que le recrutement de ces personnels constituera une excellente solution pour dégager des gendarmes de tâches administratives dans la mesure où ces personnels ont un statut et une formation militaires.

S'agissant des officiers, votre rapporteur tient à souligner qu'ils sont trop peu nombreux. Sur le terrain, cela se traduit par un sous-encadrement patent, notamment des compagnies. Rares sont ainsi les commandants de compagnie qui disposent d'un adjoint officier. Le commandant indisponible, la compagnie se trouve sans officier à sa tête, ce qui n'est pas sans susciter certaines difficultés notamment dans les relations avec les autorités civiles (préfets, sous-préfets), judiciaires (procureurs généraux et procureurs) ou avec les élus locaux.

1. Les personnels d'active

22 emplois de militaires d'active sont, au total, supprimés. Ceci le plus souvent sous l'effet de repyramidages ou de transferts de postes à d'autres armées ou services.

Ainsi, 19 emplois de sous-officiers sont supprimés en raison :

- de la transformation de 309 emplois d'adjudants en 300 emplois d'adjudants-chefs (soit une perte de 9 postes) ;
- du transfert de 10 emplois au profit de la Gendarmerie maritime et qui seront désormais inscrits en section Marine.

S'agissant des officiers, 3 emplois sont supprimés du fait :

- de la transformation de 4 emplois de capitaines, lieutenants et sous-lieutenants en 3 emplois de colonels (soit : - 1 emploi) ;
- du transfert de 3 emplois d'officiers supérieurs de la Gendarmerie vers le service de santé des armées pour sa participation au fonctionnement de l'Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie (soit : - 3 emplois) ;
- et à l'inverse, du transfert d'un emploi de général de brigade de l'armée de terre vers la Gendarmerie (soit : + 1 emploi).

2. Les personnels appelés

600 emplois de gendarmes auxiliaires sont créés, dont 20 emplois de sous-officiers et 580 emplois de militaires du rang.

- **Sous-officiers** : 20 emplois de gendarmes auxiliaires maréchaux des logis chefs sont créés.
- **Militaires du rang** : sont créés :
 - 34 emplois de gendarmes-auxiliaires brigadiers-chefs ;
 - 71 emplois de gendarmes auxiliaires brigadiers
 - 60 emplois de gendarmes auxiliaires de 1ère classe ;
 - 415 emplois de gendarmes auxiliaires.

Ces créations devraient permettre :

- **la mise sur pied de pelotons de surveillance et d'intervention (PSIG) en gendarmerie départementale ;**
- **la création de pelotons de gendarmes-auxiliaires au sein des escadrons de gendarmerie mobile ;**
- **le renforcement de brigades très chargées ;**
- **la création d'unités autoroutières en raison du développement du réseau concédé.**

L'évolution détaillée des effectifs de la Gendarmerie entre 1993 et 1994 est retracée dans le tableau ci-après.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE DE 1993 À 1994

	Indices ou échelles brutes (majorés en 01.08.93) (recours fonction publique 01.08.94)	Effectifs au 31.12.93	Variations 1994										Net	Effectifs pour 1994		
			Mesures nouvelles													
			Création de 600 emplois d'appel du contingent	Création de 63 emplois de gendarme auxiliaire de 1 ^{re} classe (majorés par la suppression de 63 emplois C.A.)	Transformation de 218 emplois de gendarme auxiliaire en 133 emplois de brigadier et 85 emplois de brigadier-chef	Création de 3 postes de colonel gagés par la suppression de 4 emplois de groupe I	Transformation de 300 emplois d'adjudant en 300 emplois d'adjudant-chef	Transformation de 979 emplois de M&C en emplois d'adjudant	Transformation de 8 emplois d'adjudant et de 42 emplois d'adjudant-chef en 50 emplois de major	Amélioration de la pyramide des sous-officiers P.A.E.M. (1)	Création de brigades de gendarmerie maritime implantée sur le littoral métropolitain	Transfert de 3 postes d'officier supérieur à la D.C.S.S.A (2)			Budgétisation d'un emploi de général de brigade prévu sur les crédits de l'Armée de terre	
I. - OFFICIERS																
A. - Actifs.																
Général de division	C.D.E.	6													6	
Général de brigade	B	15												1	16	
Colonel	780-818	174				3								2	176	
Lieutenant-colonel et chef d'escadron	542-734	857											-1	2	855	
Capitaine, lieutenant et sous-lieutenant	343-567	1 569				-4							-2	4	1 565	
Total		2 621	0	0	0	-1	0	0	0	0	0	0	-3	-3	2 618	
B. - Appelés.																
Sous-lieutenant	S.S.	20													20	
Total (I)		2 641	0	0	0	-1	0	0	0	0	0	0	-3	-3	2 638	
II. - SOUS-OFFICIER																
A. - Actifs.																
1. Sous-officiers de Gendarmerie.																
Aspirant	352-440	55													55	
Major	417-496	1 371												50	1 421	
Adjudant-chef	337-440	2 678					300							258	2 936	
Adjudant	322-420	7 151					-309							660	7 811	
Maréchal des logis-chef	307-417	9 329												-981	8 348	
Gendarme	261-413	56 352												-6	56 346	
Total		76 936	0	0	0	0	-9	0	0	0	0	0	-10	-19	76 917	
2° Sous-officiers (P.A.E.M.) (1).																
Major	417-496	5												1	6	
Adjudant-chef	304-440	33												5	38	
Adjudant	297-420	60												10	70	
Sergent-chef	277-417	137												16	153	
Sergent	264-343	303												34	337	
Total		538	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66	604	
B. - Appelés.																
Aspirant	S.S.	143													143	
Gendarme auxiliaire maréchal des logis	S.S.	366	20												386	
Total		509	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	529	
Total (II)		77 943	20	0	0	0	-9	0	0	0	0	0	0	67	78 050	
III. - PERSONNELS DU RANG																
A. - Actifs (P.A.E.M.) (1).																
Caporal-chef	257-368	61													61	
Caporal	S.S.P.	1													-1	
Soldat	S.S.P.	4													-4	
Total		66	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-66		
B. - Appelés.																
Gendarme auxiliaire brigadier-chef	S.S.	621	34			86									120	741
Gendarme auxiliaire brigadier	S.S.	1 287	71			132									203	1 490
Gendarme auxiliaire de 1 ^{re} classe	S.S.	1 102	60			63									1 223	
Gendarme auxiliaire	S.S.	7 563	415			-63									134	7 997
Total		10 573	580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	580	11 153	
Total (III)		10 639	580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	514	11 153	
Total général		91 263	600	0	0	-1	-9	0	0	0	-10	-3	1	578	91 841	

(1) Personnel administratif et d'état-major. - (2) Direction centrale du service de santé des armées. - (3) Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale - S.S.P. : solde spéciale progressive. - S.S. : solde spéciale.

II - LA GENDARMERIE NATIONALE EN 1993-1994

Comme à l'accoutumée, et sans volonté d'être exhaustif, votre rapporteur présentera quelques-uns des principaux problèmes de la gendarmerie.

Cette année, il a choisi d'étudier les nouveautés affectant le recrutement, la formation et la carrière des personnels, les conditions de vie et de travail, la place de la gendarmerie au sein des forces de sécurité française, les programmes d'équipements et enfin la présence de la gendarmerie en dehors du territoire national.

A - LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIERE DES PERSONNELS

1. Le recrutement

Les efforts consentis par la gendarmerie pour susciter un nombre accru de candidatures commencent à porter leurs fruits. Ils ont ainsi permis de renforcer sensiblement la sélection des candidats.

a) Un niveau satisfaisant de candidatures

Pour la troisième année consécutive, la gendarmerie connaît une importante progression du nombre de candidatures, en particulier pour les emplois de gendarmes et de gendarmes-auxiliaires.

CANDIDATURES AUX EMPLOIS DE LA GENDARMERIE

	1990	1991	1992	1993
Officiers	377 (- 9,1 %)	385 (+ 2,1 %)	496 (+ 28,8 %)	491 (- 1 %)
Sous-officiers	14 737 (- 14,2 %)	15 509 (+ 5,2 %)	22 940 (+ 48 %)	27 000 (+ 17,7 %) (2)
Gendarmes auxiliaires	14 397 (0,1 %)	17 992 (+ 24,9 %)	26 569 (+ 47,6 %)	28 000 (+ 5,4 %) (2)
E.A.E.M. (1)	81 (+ 52,8 %)	61 (- 24,6 %)	68 (- 11,4 %)	69 (+ 1,47 %)

(1) Emplois administratifs et d'état-major

(2) Estimations

Cette évolution s'explique par l'augmentation sensible du nombre de postes à pourvoir du fait de la mise en oeuvre du plan quadriennal de renforcement des effectifs, mais aussi par une politique dynamique de la gendarmerie en matière d'information sur le recrutement.

A cet égard, la création des centres d'information et de recrutement (C.I.R.) décidée en 1991 semble avoir été particulièrement efficace.

Ces centres ont pour mission d'informer les jeunes gens sur les perspectives de carrière et les fonctions des gendarmes. Ils mènent des opérations traditionnelles qui consistent à tenir un stand dans les salons ou dans les foires, et à assurer une présentation dans les établissements d'enseignement. Ils diversifient ces actions par leur présence dans les centres commerciaux ou par des permanences hebdomadaires ou mensuelles assurées dans les ANPE ou les centres d'information et d'orientation du ministère de l'Education nationale.

L'un de leurs atouts majeurs est leur lieu d'implantation, à savoir des zones peuplées et urbanisées, qui leur permet d'attirer un public nombreux.

Il est encore trop tôt pour faire un bilan définitif sur ces centres. On peut toutefois relever, dès à présent, leurs résultats encourageants pour leur première année complète d'activité.

Les tableaux ci-après distinguent, pour l'Ile-de-France, la Haute-Normandie et la région Rhône-Alpes, la part du recrutement de sous-officiers et de gendarmes auxiliaires due aux centres d'information et de recrutement, de celle due aux structures traditionnelles (à savoir brigade, centre de sélection, groupement, direction générale).

L'activité des centres de Rennes, Orléans, Marseille, Metz et Lille, mis en place à la fin de 1992 n'est pas encore quantifiable.

Au cours du premier semestre 1993 deux centres ont été implantés : l'un à Dijon, l'autre à Bordeaux. Deux autres sont en cours d'installation à Toulouse et à Nantes.

CANDIDATURES A L'EMPLOI DE SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE 1993

Légions CIR	Candidats traditionnels		Candidats féminins		Candidats gendarmes		TOTAL	
Ile de France*	1 131	86,7 %	385	83,2 %	179	100 %	1 695	87,1 %
CIR Paris	174	13,33 %	78	16,8 %	0	0 %	252	12,9 %
Haute Normandie*	94	28,0 %	30	15,23 %	104	100 %	228	35,8 %
CIR Rouen	242	72,0 %	167	84,77 %	0	0 %	409	64,2 %
Rhône Alpes*	667	74,2 %	233	67,93 %	412	100 %	1 312	79,32 %
CIR Lyon	232	25,8 %	110	32,07 %	0	0 %	342	20,68 %
TOTAL Légions*	1 892	74,5 %	648	64,61 %	695	100 %	3 235	76,4 %
TOTAL CIR	648	25,5 %	355	35,39 %	0	0 %	1 003	23,6 %

* hors CIR

CANDIDATURES A UN SERVICE NATIONAL DE GENDARMERIE 1992

LEGIONS CIR	Nombre candidats	TOTAL	Pourcentage réalisé par les CIR
Ile-de-France*	1 153	1 318	12,52
CIR Paris	165		
Haute-Normandie*	562	1 019	44,85
CIR Rouen	457		
Rhône-Alpes*	1 109	1 634	32,13
CIR Lyon	525		
TOTAL LEGIONS	2 824	3 971	28,88
TOTAL CIR	1 147		

* hors CIR

b) Des taux de sélection améliorés

La forte croissance des candidatures jointe à un tassement du nombre de postes à pourvoir, du à l'achèvement du plan de renforcement des effectifs de la gendarmerie, a permis une sensible amélioration des taux de sélection pour toutes les catégories de personnel.

● Les officiers

La sélectivité à l'entrée de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale est retracée dans le tableau suivant :

SELECTIVITE A L'ENTREE DE L'EOGN PAR TYPES DE RECRUTEMENT

ANNEES	Types de recrutement	Nombre de places offertes	Nombre de candidatures	Nombre d'admis	Taux de sélection
1985	OA	15	18	11	61,00 %
	OG1	12	72	13	18,00 %
	OG2	25	102	26	25,50 %
	OG3	40	151	40	26,50 %
	TOTAL	92	343	90	26,20 %
1986	OA	15	20	13	65,00 %
	OG1	15	58	13	22,40 %
	OG2	20	108	19	17,60 %
	OG3	30	121	34	28,00 %
	TOTAL	80	307	79	25,70 %
1987	OA	25	35	26	74,00 %
	OG1	15	73	13	17,80 %
	OG2	28	184	35	19,00 %
	OG3	36	125	30	24,00 %
	TOTAL	104	417	104	24,90 %
1988	OA	20	46	15	34,80 %
	OG1	13	86	13	15,00 %
	OG2	23	153	23	15,00 %
	OG3	28	116	28	24,00 %
	TOTAL	84	401	80	19,95 %
1989	OA	25	41	20	48,75 %
	OG1	15	68	15	22,00 %
	OG2	22	189	23	12,00 %
	OG3	30	117	34	29,00 %
	TOTAL	92	415	92	22,17 %
1990	OA	25	31	21	67,75 %
	OG1	23	63	10	15,80 %
	OG2	25	164	33	20,00 %
	OG3	35	119	34	28,50 %
	TOTAL	108	377	98	25,69 %
1991	OA	25	28	18	64,20 %
	OG1	40	76	13	17,00 %
	OG2	45	161	37	23,00 %
	OG3	30	120	23	19,00 %
	TOTAL	140	385	91	23,63 %
1992	OA	35	30	21	70,00 %
	OG1	35	80	21	26,25 %
	OG2	35	195	42	20,81 %
	OG3	30	191	44	23,00 %
	TOTAL	135	496	128	25,80 %
1993	OA	15	28	15	53,57 %
	OG1	30	161	23	21,11 %
	OG2	30	216	34	10,64 %
	OG3	30	286	33	11,53 %
	TOTAL	105	491	105	21,88 %

OA : Concours d'admission au cours supérieur de l'EOGN ouvert aux officiers subalternes d'active des trois armées

OG1 : Concours d'admission au cours de formation de l'EOGN ouvert aux officiers de réserve des grades de sous-lieutenant ou de lieutenant ou des grades équivalents des trois armées et de la gendarmerie

OG2 : Concours d'admission au cours de formation de l'EOGN ouvert aux sous-officiers de gendarmerie titulaires du baccalauréat

OG3 : Concours d'admission au cours de formation de l'EOGN ouvert aux sous-officiers de gendarmerie titulaires du diplôme de qualification supérieure de la gendarmerie.

On notera pour 1993 une sensible amélioration du taux de sélection explicable par la conjugaison d'une stabilité du nombre de candidatures et d'une importante réduction du nombre de places offertes.

Par ailleurs, on relèvera que, rompant avec les années passées, la gendarmerie a pu pourvoir à l'ensemble des places mises aux différents concours de recrutement.

● Les sous-officiers

Les modalités de recrutement des sous-officiers de gendarmerie ont été récemment modifiées. L'esprit de la réforme a consisté à alléger la tâche des différents échelons de gendarmerie (compagnies, groupements). Jusqu'à présent, en effet, la compagnie procédait à une présélection des candidats (épreuves écrites et entretiens avec un officier) et le groupement constituait le dossier de candidature. Désormais, les candidats subiront tous une présélection dans des centres au niveau des légions de gendarmerie départementale. Les compagnies ne seront plus, quant à elles, sollicitées.

VOLUME DE RECRUTEMENT ET TAUX DE SÉLECTION DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE DE 1986 à 1992

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Ressource	19 822	19 478	14 598	17 181	10 737	15 509	22 940
Admis	3 106	3 475	4 122	4 492	4 458	4 298	3 230
Taux de sélection*	6,38	5,61	3,54	3,82	3,31	3,61	7,1

* Nombre de candidats pour une place

L'augmentation du nombre de candidatures déjà signalée a permis une notable amélioration des taux de sélection qui apparaissent à présent satisfaisants.

● Les gendarmes auxiliaires

En 1992, sur 26 569 candidatures reçues, 9 714 ont été agréées, soit 37 %. Le tableau suivant illustre l'importante amélioration de la sélection obtenue par la gendarmerie en 1992

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Candidatures reçues	17 048	16 102	15 180	14 530	14 337	17 992	26 569
Candidatures agréées	8 152	8 874	8 913	9 378	10 233	11 051	9 714
Taux de sélection	48 %	55 %	58 %	64 %	71 %	61 %	37 %

La prévision pour 1993 qui fait état d'une progression - légère- des candidatures, devrait permettre de maintenir ce niveau satisfaisant de sélection.

c) L'avenir

● Les officiers

La gendarmerie compte poursuivre sa politique de diversification du recrutement des officiers.

D'ores et déjà, un recrutement d'officiers de réserve en situation d'activité (ORSA) a été organisé. Un bilan de cette innovation devra, aux yeux de votre rapporteur, être réalisé. Trois points paraissent particulièrement importants :

- Compte tenu de la technicité croissante des tâches de la gendarmerie, la formation de ces officiers ne peut, en aucun cas, être négligée mais doit être hissée au niveau de celle de leurs collègues de carrière. A l'heure actuelle, elle ne dure que cinq mois alors que, pour les officiers de réserve réussissant le concours OG1, elle s'étend sur trois ans. Certes, en raison de la courte durée de la carrière des O.R.S.A., il ne saurait être question d'imposer à ces personnels une formation aussi longue. Cependant, une durée de huit mois de scolarité à l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale paraîtrait satisfaisante car s'ajoutant aux quatre mois de formation dispensés, au titre du service national, elle permettrait aux O.R.S.A. de bénéficier d'un cursus d'un an, à l'instar des officiers de réserve recrutés sur titre.

- Les O.R.S.A. ne doivent pas être confinés dans des tâches de moindre intérêt. En effet, dans toute la mesure du possible, il convient d'éviter la constitution d'un corps d'officier de gendarmerie "à deux vitesses".

- Les perspectives de carrière longue devraient exister pour ces officiers, en particulier pour les meilleurs d'entre eux. Jusqu'à présent les officiers de réserve peuvent passer les concours de l'EOGN aux grades de sous-lieutenant et lieutenant. Paraîtrait-il inopportun de permettre aux capitaines de réserve en situation d'activité, de déposer leur candidature ?

A l'avenir, une nouvelle filière de recrutement devrait être mise en place à la sortie des écoles militaires (école militaire interarmes, école militaire de l'air, école militaire de la flotte). Un projet de décret est en cours d'élaboration à cet effet.

● Les gendarmes auxiliaires

Afin d'accroître le volume de candidatures, la gendarmerie a mis en place, à titre expérimental, trois sous-officiers dans les centres de sélection de Blois et Tarascon. Leur mission consiste à apporter aux appelés une meilleure information sur l'Arme.

Les résultats de ce dispositif paraissent encourageants. Aussi a-t-il été décidé de le généraliser à l'ensemble des centres de sélection.

2. La formation

Votre rapporteur a dressé, l'an dernier, un bilan complet des réformes intervenues de 1989 à 1992 en matière de formation (1). Il n'évoquera donc cette année que les nouveautés apparues depuis lors. Elles concernent essentiellement la formation continue des officiers ainsi que la formation initiale et continue des sous-officiers.

● La formation continue des officiers

Les officiers bénéficient, au cours de leur carrière, de stages de recyclage les préparant à occuper certaines fonctions :

- stages de commandant de compagnie de gendarmerie départementale ;
- stages de commandant de groupement de gendarmerie départementale ou mobile ;
- stages de chef de services administratifs et techniques.

Le stage de commandant de compagnie a été allongé afin d'approfondir la formation des officiers en matière de police judiciaire.

En outre, un nouveau séminaire a été organisé au profit de commandants de légions prenant leur commandement.

S'agissant de l'enseignement militaire supérieur, la principale novation proviendra de la participation des officiers de

(1) Avis n° 59 (1992-1993) pp. 29 à 32

gendarmerie au cycle de formation du Collège interarmées de défense (CID).

Le collège interarmées de défense a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 1993. Il se substitue aux écoles de guerre, au cours supérieur interarmées et à l'école supérieure de guerre interarmées. Une phase de transition doit cependant ménager les adaptations nécessaires pour l'année scolaire 1993-1994.

La durée de la scolarité est fixée à un an. Le directeur du CID sera placé sous l'autorité du directeur de l'enseignement militaire supérieur. Il sera secondé par un officier général, directeur des études. Il disposera en outre de cinq adjoints, soit un par armée, un pour la gendarmerie, et un chargé d'études interarmées.

Par ailleurs, pour tenir compte de la nature spécifique des besoins de la gendarmerie et assurer une meilleure cohérence avec l'enseignement dispensé au collège, le commandant du centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie nationale (CESG) sera placé dans l'enceinte de l'école militaire. Cette localisation nouvelle facilitera les contacts avec le directeur du collège.

Dans la phase de fonctionnement normal, sous la présidence du directeur d'enseignement militaire supérieur, le conseil d'orientation de l'enseignement militaire supérieur s'attachera à :

- définir les programmes, les cycles d'enseignement et les moyens en matériel, personnel et infrastructure nécessaires au collège ;

- donner son avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre ou le chef d'état-major des armées en ce qui concerne :

.l'harmonisation de l'enseignement militaire supérieur,

. les objectifs et l'organisation générale des études,

. les programmes d'enseignement.

Une équipe provisoire du conseil d'orientation de l'enseignement militaire supérieur a été constituée à titre transitoire. Présidée par le directeur du cours supérieur interarmées actuel, elle comprend des représentants :

- de l'état-major des armées, des trois états-majors d'armée et de la direction générale de la gendarmerie nationale;

- des écoles de guerre et du centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie (directeur des études).

Elle a pour missions :

- d'arrêter le programme d'enseignement du collège, ce qui doit permettre aux armées et à la gendarmerie de déterminer les connaissances à acquérir et l'enseignement éventuel à dispenser en amont du collège ;

- de rechercher une harmonisation interarmées pour fixer :

. le niveau des concours d'admission propres à chaque armée ;

. la composition des jurys correspondants ;

. la part d'enseignement spécifique à chaque armée.

Les objectifs de l'enseignement délivré au collège interarmées de défense sont de rendre les officiers stagiaires aptes à :

- concevoir et conduire des opérations relevant de leur propre armée,

- concevoir et conduire des opérations interarmées dans un cadre interallié,

- exercer des responsabilités au sein des états-majors et de l'administration centrale,

- traiter des questions de défense et de sécurité au sein d'organismes nationaux et internationaux,

- exercer à plus long terme des commandements importants ou des fonctions de direction.

Pour atteindre ces objectifs, la répartition des enseignements sera la suivante, pendant les dix mois utiles que comportera la scolarité au collège :

- 3 mois seront réservés à un enseignement spécifique d'armée dont le contenu relèvera des chefs d'états-majors d'armée et du directeur général de la gendarmerie nationale.

- les 7 autres mois seront consacrés aux cours interarmées qui comprendront :

. un enseignement général, axé sur les questions de géopolitique, de stratégie et sur l'environnement de la défense (21,5 % des cours interarmées) ;

. une formation au management et aux techniques d'action (18 %) ;

. un enseignement opérationnel (46,5 %) ;

. des études particulières à option (14 %), déterminées par le chef d'état-major des armées.

Les dispositions transitoires destinées à assurer le passage des écoles de guerre au collège interarmées de défense visent à éviter les difficultés liées à la superposition temporaire des deux systèmes. Ainsi, en ce qui concerne la gendarmerie, les stagiaires de la 10^e promotion du brevet d'enseignement militaire supérieur de la gendarmerie (cycle théorique 1992-1994) ont suivi la session du cours supérieur interarmées au cours des mois de juin et juillet 1993.

La gendarmerie dispose au sein du collège, de 16 places pour ses officiers, et de 5 pour des officiers étrangers. Elle participe à l'organisation du collège en fournissant des officiers professeurs et d'encadrement ainsi qu'en contribuant au soutien. Elle pourra en outre moduler les enseignements figurant au programme, en fonction de la spécificité de ses missions.

Le concours d'admission continuera à relever de l'initiative du directeur général de la gendarmerie nationale. L'éventuelle harmonisation en la matière devrait se limiter à prévoir des épreuves de nature commune (composition de culture générale, synthèse de texte ou de dossiers, entretien avec le jury), qui resteraient administrées par les états-majors et la direction générale de la gendarmerie nationale, chacun pour ses candidats.

Le principe d'une limite d'âge de 40 ans pour les officiers de gendarmerie, posé par les inspecteurs généraux des armées lors d'une étude préliminaire qui leur avait été confiée par le ministre, n'est pas remis en cause.

● Les sous-officiers

S'agissant de la formation initiale, un nouveau programme entrera en vigueur le 1er janvier 1994.

Les principales novations concerneront :

- l'allongement de 8 à 10 mois de la durée de l'enseignement en école, obtenu par la réduction corrélative du stage en unité qui passe de 4 à 2 mois ;

- l'accent mis sur :

- . un approfondissement de la formation morale, de la déontologie et du sens du service public,

- . un développement des aptitudes aux relations humaines et à la gestion des situations conflictuelles,

- . la maîtrise des techniques modernes et la connaissance du service des armes en dotation dans les unités,

- l'insertion progressive de l'apprentissage des langues.

La formation continue des gradés avait été modifiée en 1991. Elle comprend :

- un cycle en deux phases, sanctionné par l'examen d'officier de police judiciaire (OPJ) pour la gendarmerie départementale et par le diplôme d'arme (DA) pour la gendarmerie mobile ;

- un stage national de qualification au commandement comportant un tronc commun et des options spécifiques, qui remplace le stage "franchissement de grade" et le stage du "diplôme de qualification supérieure de gendarmerie" ; l'option spécifique "gendarmerie mobile", qui n'avait pas encore été mise en oeuvre, le sera en 1994.

Après deux années d'application, la réforme s'est traduite par une augmentation sensible du nombre des candidatures aux différents examens (+ 30 % à l'examen OPJ, + 100 % au diplôme d'arme) et une progression proportionnelle des résultats (+ 300 officiers de police judiciaire en 1993).

En outre, les écoles spécialisées (centre national de formation de police judiciaire, centre national de formation motocycliste et division de perfectionnement de la gendarmerie mobile) ont vu leur rôle et leurs moyens renforcés.

3. La situation matérielle des personnels

Votre rapporteur distinguera les mesures statutaires des mesures indemnitaires :

a) Les mesures statutaires

• De nouvelles transformations d'emplois inscrites au projet de loi de finances doivent améliorer les perspectives de carrière des personnels.

Pour les officiers, trois postes de colonels gagés par 4 postes d'officiers subalternes ont été créés.

Un effort supplémentaire devra cependant être consenti en la matière. En effet, depuis plusieurs années, le temps moyen passé dans le grade de lieutenant-colonel avant proposition au grade supérieur, a augmenté de un an et neuf mois comme en témoigne le tableau suivant :

TEMPS MOYEN PASSE AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.

1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
4 ans 6 mois	5 ans	4 ans 8 mois	5 ans 6 mois	5 ans 6 mois	5 ans 7 mois	6 ans 1 mois	6 ans 3 mois

S'agissant des sous-officiers :

- 8 emplois d'adjudants et 42 emplois d'adjudants-chefs sont transformés en 50 emplois de majors ;

- 309 emplois d'adjudants sont transformés en 300 emplois d'adjudants-chefs ;

- 979 emplois de maréchaux des logis-chefs sont transformés en emplois d'adjudants.

Les mesures de repyramidage prises depuis plusieurs années ont permis de réduire le temps passé dans chaque grade comme l'indiquent les tableaux suivants :

ANCIENNETE MOYENNE DANS LE GRADE

Année de promotion	Adjudant chef		Adjudant		Maréchal des logis-chef		Gendarme	
1985	5 a	1 m	6 a	9 m	8 a	11 m	14 a	0 m
1986	4 a	8 m	7 a	3 m	8 a	10 m	13 a	9 m
1987	4 a	5 m	7 a	1 m	8 a	9 m	13 a	6 m
1988	3 a	1 m	5 a	3 m	7 a	0	12 a	10 m
1989	3 a	6 m	5 a	11 m	8 a	0	12 a	0
1990	3 a	8 m	5 a	11 m	7 a	9 m	12 a	1 m
1991	3 a	5 m	5 a	10 m	8 a	1 m	11 a	10 m
1992	4 a	4 m	5 a	3 m	7 a	2 m	11 a	11 m

ANCIENNETE MOYENNE DANS LE GRADE PAR SUBDIVISION D'ARME

Année de promotion		Adjudant-chef		Adjudant		Maréchal des logis chef		Gendarme	
1985	GD	4 a	1 m	5 a	2 m	7 a	8 m	12 a	7 m
	GM	4 a	4 m	7 a	2 m	7 a	7 m	10 a	9 m
1986	GD	5 a	0 m	5 a	3 m	8 a	1 m	12 a	10 m
	GM	5 a	0 m	6 a	8 m	7 a	0 m	11 a	2 m
1987	GD	5 a	4 m	5 a	12 m	8 a	2 m	13 a	2 m
	GM	6 a	10 m	6 a	8 m	7 a	9 m	10 a	5 m
1988	GD	5 a	3 m	5 a	6 m	8 a	3 m	11 a	9 m
	GM	6 a	3 m	7 a	10 m	7 a	10 m	9 a	0 m
1989	GD	5 a	3 m	5 a	4 m	8 a	1 m	11 a	9 m
	GM	6 a	2 m	6 a	10 m	8 a	1 m	8 a	11 m
1990	GD	4 a	9 m	5 a	3 m	8 a	0 m	11 a	10 m
	GM	6 a	0 m	7 a	0 m	7 a	8 m	9 a	4 m
1991	GD	4 a	2 m	4 a	9 m	7 a	10 m	11 a	5 m
	GM	5 a	7 m	6 a	2 m	7 a	2 m	9 a	3 m
1992	GD	3 a	10 m	4 a	5 m	7 a	1 m	11 a	11 m
	GM	5 a	3 m	7 a	4 m	6 a	10 m	9 a	10 m

GD : gendarmerie départementale

GM : gendarmerie mobile

Pour les personnels administratifs et d'état-major, 66 emplois de militaires du rang sont transformés en 66 emplois de sous-officiers :

- 1 major
- 5 adjudants-chefs
- 10 adjudants
- 16 sergents-chefs

- 34 sergents.

On constate ainsi que la durée moyenne passée dans chaque grade a été réduite entre 1985 et 1992 de :

- 9 mois pour les adjudants-chefs
- 1 an et 6 mois pour les adjudants
- 1 an et 9 mois pour les maréchaux des logis -hefs
- 2 ans et 1 mois pour les gendarmes.

En ce qui concerne les gendarmes auxiliaires on relèvera la transformation de 218 emplois de gendarmes auxiliaires non gradés en 132 emplois de gendarmes auxiliaires brigadiers et 86 emplois de gendarmes auxiliaires brigadiers-chefs.

● Enfin, 15,11 millions de francs sont inscrits, en mesures nouvelles, au projet de loi de finances pour financer la transposition aux militaires de la gendarmerie des mesures prises en faveur de la fonction publique (protocole dit "Durafour") qui consistent en des rééchelonnements indiciaux.

b) Les mesures indemnitaires

24,87 millions de francs de mesures nouvelles sont inscrits, à ce titre, dans le projet de loi de finances pour améliorer la condition des personnels.

Cette somme vise à permettre notamment :

● **La revalorisation périodique de l'indemnité pour charges militaires (ICM) (+ 14,75 millions de francs). On rappellera que la dernière tranche du plan quadriennal d'accroissement de 40 % de l'ICM s'est achevée l'an dernier ;**

- **La revalorisation de la prime d'entretien et de renouvellement de l'habillement des militaires non-officiers de la gendarmerie (+ 2 millions de francs) ;**

- **La revalorisation de la prime de qualification des gendarmes agents de police judiciaire (+ 1,9 million de francs) ;**

- **La revalorisation de la prime spéciale aux sous-officiers de gendarmerie officiers de police judiciaire et brevetés (+ 1,2 million de francs).**

Votre rapporteur ne peut que redire combien cette prime dont le montant s'élève à 2 524 F par an, soit 210,33 F par mois, est dérisoire eu égard aux responsabilités qui incombent aux officiers de police judiciaire.

- **La revalorisation du complément forfaitaire de l'indemnité pour charges militaires (+ 1,6 million de francs).**

4. La situation des retraités de la gendarmerie

Les principales revendications des retraités de la gendarmerie concernent :

- **le raccourcissement de la durée d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) dans les pensions ;**

- **l'augmentation du taux de la pension de réversion ;**

- **l'augmentation du contingent de décorations.**

L'état d'avancement de ces dossiers, en 1993, est, selon les informations communiquées à votre rapporteur, le suivant :

a) Le raccourcissement de la durée d'intégration de l'ISSP

Les militaires retraités de la gendarmerie bénéficient de l'intégration progressive sur quinze ans, entre 1984 et 1998, de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de leur pension de retraite alors que les personnels de la police nationale ont obtenu cette intégration sur dix ans.

Cet étalement a été motivé par l'augmentation progressive des retenues pour pension prélevées sur la solde des militaires en activité de service, mais également par la charge budgétaire importante que représente la réalisation de cette mesure.

Le ministre d'Etat, ministre de la défense a toutefois précisé que *"ce dossier ne serait pas clos avant qu'ait été recherchée une possibilité, si minime soit-elle, dans le contexte financier actuel, de faire aboutir cette très ancienne revendication des associations qui représentent ces personnels"*. Cette prise de position devrait, du moins votre rapporteur l'espère-t-il, trouver une traduction concrète.

En effet, la revendication des retraités de la gendarmerie est une exigence d'équité. Il faut ainsi rappeler que plusieurs catégories d'agents de l'Etat ont obtenu l'intégration selon diverses modalités, mais sur une durée inférieure à quinze ans, de certaines indemnités dans le calcul de leur pension :

- certains fonctionnaires des douanes (intégration en dix ans)

- les pompiers de Paris (intégration en dix ans)

- les personnels de l'administration pénitentiaire (intégration en treize ans).

b) L'augmentation du taux de la pension de réversion

Les dispositions relatives aux pensions de réversion des veuves de militaires de carrière sont globalement plus favorables que celles du régime général de la sécurité sociale. En effet, dans le régime général, la veuve ne peut percevoir sa pension qu'à partir de cinquante ans et à condition que la totalité de ses revenus soit d'un montant inférieur à un plafond fixé annuellement. Ces restrictions ne sont pas opposables aux veuves de militaires de carrière qui perçoivent 50 % de la pension obtenue par le mari, celle-ci pouvant atteindre 80 % de la solde de base.

En outre, par suite de l'intégration progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans les pensions de retraite des ayants droit et des ayants cause, le montant de la pension de réversion dont bénéficient les veuves de gendarmes sera augmenté de 20 % entre 1984 et 1998. Enfin, la pension de réversion des ayants droit et des ayants cause des militaires de la gendarmerie tués dans un attentat ou au cours d'une opération militaire à l'étranger a été portée à 100 % de la solde de base.

c) L'augmentation du contingent de décorations

Les contingents de médailles militaires et de Croix de l'Ordre national du Mérite sont, comme ceux de la Légion d'honneur, fixés par décret du président de la République pour une période de trois années. La réduction des contingents de médailles militaires entreprise à partir de 1962 et achevée en 1969 s'est inscrite dans une politique de revalorisation de cette décoration.

Elle a eu pour conséquence de rendre la sélection des candidats plus difficile. En effet, les contingents actuels -deux mille cinq cents médailles militaires par an pour l'armée d'active- ne permettent pas de récompenser l'ensemble des sous-officiers.

Toutefois il convient de noter que 88 % des gradés et gendarmes partis en retraite par limite d'âge ont obtenu la médaille

militaire. 37 % des gradés et gendarmes partis en cours de carrière se sont vu attribuer cette décoration.

d) La révision de la pension de retraite des maréchaux des logis-chefs

La transposition aux militaires de la gendarmerie du protocole Durafour doit se traduire au 1er août 1995 par le classement des gendarmes bénéficiant de l'échelon exceptionnel à un indice de solde supérieur à l'indice terminal du grade de maréchal des logis-chefs.

Cette situation, déjà prise en compte en gestion par des mesures de repyramidage en faveur des actifs, nécessitera pour les maréchaux des logis-chefs retraités un aménagement du code des pensions civiles et militaires visant à les faire bénéficier, le moment venu, d'une pension au moins égale à celle qui aurait été liquidée sur la base de l'indice du gendarme classé à l'échelon exceptionnel.

e) Le versement du capital décès aux veuves de militaires retraités

En application des dispositions de l'article D 713-8 du code de la sécurité sociale, les ayants droit de tout militaire à solde mensuelle bénéficient, au moment de son décès, d'un capital dont le montant est égal à celui d'une année de solde budgétaire.

Les associations de retraite demandaient l'extension de ce droit aux veuves de militaires retraités.

Cette demande se heurte désormais à l'opposition de la Cour de cassation qui a fait valoir, dans un arrêt rendu le 19 juin 1993, que les militaires retraités ne perçoivent pas de solde mensuelle mais une pension, ce qui exclut leurs veuves, attributaires de la

réversion de ladite pension, du bénéfice des dispositions de l'article précité.

f) L'aménagement des dispositions relatives aux règles de cumul d'une allocation de chômage et d'une pension militaire

Depuis le 27 juillet 1992, les retraites militaires se considéraient lésées par les nouvelles dispositions arrêtées par les partenaires sociaux, relatives aux règles de cumul d'une allocation de chômage et d'un avantage vieillesse.

Selon ces règles, en effet, les allocations d'assurance chômage, lorsqu'elles se cumulaient avec une pension militaire de retraite, étaient diminuées de 75 % du montant de celle-ci.

A la demande du ministre de la défense, la commission paritaire nationale de l'UNEDIC a décidé, le 28 avril 1993, d'assouplir les règles de versement des allocations chômage aux militaires.

Les règles désormais applicables à ces prestations sont les suivantes :

- jusqu'à 50 ans, elles se cumulent intégralement avec la pension militaire de retraite

- entre 50 et 55 ans, elles subissent une déduction égale à 50 % du montant de la pension

- à partir de 55 ans, elles subissent une déduction égale à 75 % du montant de la pension.

Le ministère de la défense considère cependant que cette amélioration, pour sensible qu'elle soit, ne suffit pas et qu'un retour à la situation antérieure reste l'objectif à atteindre.

B - LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL.

1. Le logement

Le parc immobilier de la gendarmerie est, on le sait, considérable. L'Arme, en effet, est tenue de loger ses personnels ayant le statut de gendarme.

Avec une dotation destinée aux infrastructures qui s'élèvera à 855 millions de francs en 1994 contre 805 millions de francs en 1993, soit une progression de 6,3 %, la gendarmerie devrait pouvoir poursuivre son effort en faveur du logement.

EVOLUTION DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU LOGEMENT DES PERSONNELS DE GENDARMERIE (Crédits de paiement)

(millions de francs)

	1990	1991	1992	1993	1994 *
Loyers	870,3 (+ 4,6 %)	902,3 (+ 3,7 %)	929,1 (+ 2,97 %)	952,9 (+ 2,56 %)	1 004 (+ 5,36 %)
Constructions et restructurations	888 (+ 12,4 %)	802 (9,7 %)	866,7 (+ 8 %)	805 (7,1 %)	855 (+ 6,2 %)
Entretien du casernement	156,5 (+ 13,2 %)	190 (+ 21,4 %)	180,3 (5,1 %)	175 (2,9 %)	195,1 (+ 11,5 %)
TOTAL	1 914,8 (+ 8,8 %)	1 894,6 (- 1 %)	1 976,1 (+ 4,3 %)	1 932,9 (- 2,18 %)	2 054,1 (+ 6,2 %)

* prévisions

Cet effort se traduira en 1994 par les commandes et livraisons suivantes :

Constructions par l'Etat

- commandes : 905 équivalents unités-logements
- livraisons : 940 logements

Constructions par les collectivités territoriales et autres

- commandes : 500 équivalents unités-logements
- livraisons : 750 logements

COMMANDES ET LIVRAISONS DE LOGEMENTS DE 1989 à 1994

ANNEES	COMMANDES (Équivalents unités logements)			LIVRAISONS (unités logements) (1)		
	Etat	Collectivités territoriales	Total	Etat	Collectivités territoriales	Total
1989	1 100	750	1 850	750	700	1 450
1990	1 100	650	1 750	740	700	1 440
1991	1 100	800	1 900	930	500	1 430
1992	1 090	590	1 680	800	590	1 393
1993	885	510	1 395	739	550	1 289
1994 (prévisions)	905	500	1 405	940	640	1 580

(1) Les unités livrées ne comptabilisent pas les opérations relatives à des locaux de service

Cependant, lors de ces différentes missions sur place aussi bien en Isère, en Charente, dans les Pyrénées-Atlantiques qu'à la Garde Républicaine (1), votre rapporteur a pu constater combien l'état de certains logements affectés aux gendarmes pouvait être insatisfaisant.

En dépit d'efforts indéniables les années passées (en 1992 livraison de 157 logements et locaux techniques à Issy-les-Moulineaux pour un coût de 190 milliards de francs ; en 1993 le mess du quartier des Célestins a été restructuré pour un coût de 15,8 millions de francs et d'importants travaux de réhabilitation -677

(1) Voir le rapport d'information du Sénat n° 42 (1993-1994) pp. 8-12, 19 et 31

logements pour un coût de 163 millions de francs- ont été engagés à la caserne Rathelot à Nanterre), certains casernements de la Garde Républicaine demeurent dans un état déplorable. Certes, des projets sont en cours d'étude pour les casernes :

- **Nouvelle France** : restructuration de la caserne portant sur 175 logements et création d'un parc de stationnement souterrain (300 millions de francs)

- **Vérines** : renforcement des structures et création d'un parc de stationnement enterré (100 millions de francs)

- **Schomberg** : construction de 128 logements (105 millions de francs)

- **Dugny (Seine-Saint-Denis) Caserne de Rose** : construction de 420 logements (500 millions de francs).

Cependant, les trois premiers sont suspendus au règlement de différends juridiques entre la gendarmerie, la Ville de Paris, propriétaire de ces casernes, et le service du Génie de l'armée de terre (1). Le quatrième, quant à lui, est actuellement bloqué pour des raisons juridiques, le schéma directeur de la région Ile-de-France considérant les terrains concernés comme inconstructibles.

Plus généralement, le contrôle général des armées a estimé à environ 4 000 le nombre de logements vétustes ou manifestement insatisfaisants au regard des normes actuelles pertinentes de confort. 20 000 logements de plus de vingt ans exigeraient par ailleurs une sérieuse rénovation.

On notera que les locaux de service sont eux aussi parfois insuffisants ou mal entretenus. Aussi de nombreuses brigades ou sections de recherche ne disposent pas d'un nombre adéquat de bureaux ou encore d'installations destinées aux gardes à vue. Et elles se heurtent à des difficultés financières non négligeables lorsqu'elles veulent entamer de petites restructurations.

Quelle leçon tirer de ces éléments ? L'Etat devra consentir un nouvel effort au profit de la gendarmerie en privilégiant cette fois

(1)cf. supra avis précité pp. 9-10.

les infrastructures. Cet effort peut être évalué à environ 150 millions de francs par an sur dix ans.

2. Vers une amélioration de l'organisation du service de nuit ?

Même si peu à peu le système de renvois des appels de nuit a été imposé, il reste encore mal accepté.

Les délais d'intervention sont très variables : de 20 minutes, dans le meilleur des cas, à ... une heure. En outre, les gendarmes dépêchés sur place ne connaissent pas toujours parfaitement les lieux et les personnes.

Surtout, l'effet psychologique du renvoi des appels sur des citoyens en proie à des difficultés, confrontés à un danger ou tout simplement sujets à un moment d'angoisse grave s'est parfois révélé déplorable.

La population ne comprend pas ou l'appelant une brigade toute proche, celle-ci reste muette mais que le lointain et énigmatique "COG" (centre opérationnel de gendarmerie) lui réponde. Elle comprend encore moins que face à une menace, les règles nouvelles d'organisation du service de la gendarmerie commandent l'immobilisme aux gendarmes les plus proches et l'action à d'autres plus éloignés et, par là même, imposent à une personne en danger l'attente au lieu de l'assurer d'une intervention immédiate.

Conscient de ces difficultés, le ministre de la Défense a souhaité une redéfinition de l'organisation du service de nuit. Désormais, et sans revenir sur le principe des cinq quartiers libres par quinzaine, chaque brigade devra pouvoir répondre de façon immédiate 365 jours par an et 24 heures sur 24 à une demande urgente. Ainsi la gendarmerie envisage-t-elle de prévoir, pour les actions de première urgence ou à proximité immédiate de la brigade et pour assurer l'accueil des personnes en détresse ou des victimes, une intervention du permanent de sécurité -présent dans chaque

brigade qui n'assure pas de veille- le cas échéant, secondé d'un gendarme auxiliaire.

A cet effet, la circulaire relative à l'organisation du service est en cours de refonte.

Par ailleurs, les nouveaux centraux téléphoniques progressivement mis en place permettront l'établissement d'une "conférence" entre l'appelant, le gendarme de la brigade et le centre opérationnel. On notera enfin qu'une formation à l'accueil téléphonique des personnels des centres sera organisée.

3. Les moyens des unités

La gendarmerie poursuit son effort en faveur de l'équipement informatique, bureautique et mobilier des brigades.

• Le plan bureautique

Au 1er juillet 1993, près de 4 200 micro-ordinateurs ont été installés dans les brigades territoriales, ainsi que dans un certain nombre de brigades de recherches départementales, de brigades motorisées et d'unités d'autoroutes.

Ce plan d'équipement doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1993 au profit :

- des groupes de commandement des compagnies de gendarmerie ;
- des escadrons de gendarmerie mobile ;
- des brigades de recherches non équipées ;
- d'unités d'outre-mer.

● Le mobilier

Après avoir atteint son objectif de renouvellement de 70 % du mobilier des brigades, la gendarmerie étendra son effort aux unités dont le casernement a été rénové ou reconstruit ainsi qu'aux unités autres que les brigades.

Les brigades reçoivent par ailleurs une allocation de crédits libres variant de 9 300 F à 11 300 F par an. Cette allocation doit en principe être consacrée à l'amélioration du cadre de travail sans bien sûr se substituer aux crédits de fonctionnement. Or, il a été signalé, à plusieurs reprises, à votre rapporteur, que ces crédits tendaient à diminuer ou à stagner et que l'on encourageait les unités à puiser dans l'allocation de crédits libres pour compenser. Si une telle pratique était confirmée elle apparaîtrait bien évidemment fâcheuse car remettant en cause l'un des acquis intéressants de la période 1990-1992.

4. La concertation au sein de la gendarmerie

a) Le conseil de la fonction militaire-gendarmerie

Cet organisme comprend 71 membres titulaires tirés au sort parmi les militaires de la gendarmerie pour une durée de quatre ans.

Depuis sa création, il s'est réuni à sept reprises :

- du 23 au 25 avril 1990 ;
- du 12 au 14 novembre 1990 ;
- du 16 au 19 avril 1991 ;
- du 5 au 8 novembre 1991 ;

- du 30 mars au 3 avril 1992 ;
- du 2 au 6 novembre 1992 ;
- du 5 au 9 avril 1993.

Depuis le 1er janvier 1992, le conseil a eu à traiter plus de 618 questions : 214 durant les sessions et 404 reçues entre les sessions. Elles ont notamment porté sur :

- les statuts : 42 questions ;
- les rémunérations : 68 questions ;
- le logement : 48 questions.

Le conseil a par ailleurs formulé des avis sur plusieurs sujets et notamment :

- la carrière des officiers ;
- le projet de décret modifiant le décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 portant statut particulier des officiers de gendarmerie ;
- l'amélioration des instances de concertation dans les armées. On notera que, dans cet avis du 5 novembre 1992, le conseil de la fonction militaire gendarmerie a souhaité apporter des précisions relatives au mode de désignation des suppléants en son sein et au conseil supérieur de la fonction militaire.

Il a plaidé pour une meilleure représentation par subdivision d'arme. Il a demandé la diffusion à ses membres d'un compte rendu précis et condensé dans les six semaines suivant la session. Le conseil a préconisé des modifications dans la procédure de désignation des présidents de sous-officiers (durée minimale de service de deux ans notamment). Enfin, il a proposé, d'une part, que le personnel administratif et d'état-major soit représenté dans les mêmes conditions que les sous-officiers de gendarmerie, d'autre part, que les présidents de sous-officiers puissent se rendre dans les unités élémentaires de leur ressort chaque trimestre.

Il a en outre mené des travaux sur :

- le nouveau service intérieur,
- le bilan de l'affectation des emplois créés depuis 1990,
- les renseignements relatifs à la nouvelle organisation du service,
- la loi de programmation et le projet de budget pour 1993,
- le dossier de la nouvelle bonification indiciaire,
- les perspectives de la spécialité "emplois administratifs et d'état-major" (EAEM),
- les modalités de gestion déconcentrée de la mobilité des gradés (groupe I),
- le futur réseau Rubis.
- les détachés dans la gendarmerie,
- la surveillance générale,
- la gendarmerie et l'Europe,
- les bulletins d'analyse d'accident corporel de la circulation routière,
- la cartographie dans les centres opérationnels gendarmerie (COG),
- la grille indiciaire et la parité police-gendarmerie,
- le bilan statistique du recrutement,
- l'avancement des maréchaux des logis-chefs,
- les relations police-gendarmerie,
- l'organisation du service nocturne de la gendarmerie départementale,
- la gendarmerie en mer,
- la gendarmerie et l'environnement,
- le fonds d'entraide et de secours des cercles mixtes de la gendarmerie.

b) Les commissions de participation :

Durant l'année 1992 et le premier semestre de 1993, 126 questions ont été adressées par ces commissions au secrétariat du conseil de la fonction militaire gendarmerie :

- 8 sur les statuts ;

- 16 sur les rémunérations ;

- 15 sur le logement ;

- 87 sur l'emploi des personnels et des matériels en service dans la gendarmerie nationale.

On relèvera d'une part que les commissions de participation sont au nombre de 169 et d'autre part que les questions qui trouvent directement réponse au niveau de la hiérarchie locale ne sont pas recensées.

c) Les présidents de sous-officiers

Ici encore, l'activité au niveau local des présidents de sous-officiers est difficilement appréhendable.

Le tableau suivant recense les études auxquelles ont été associés les présidents de sous-officiers.

Nombre	Nature
169	le rapport sur le moral
30	la notation
17	la surveillance générale
12	l'aménagement des structures de participation
11	l'avancement
11	la vie en collectivité
9	le fonctionnement des centres opérationnels de gendarmerie (COG)
9	la formation des sous-officiers
8	la protection sociale, la prévoyance et l'action sociale
7	la nouvelle organisation du service
3	le règlement de service intérieur
3	l'allègement et la simplification des tâches administratives
2	le recrutement des officiers
2	le nouveau code de procédure pénale
1	les transfèremnts
1	la carrière des personnels "emplois administratifs et d'état-major"
1	la gestion des personnels des écoles
1	la restructuration de la gendarmerie aux FFA

C - LA GENDARMERIE AU SEIN DES FORCES DE SECURITE DU PAYS

Comme à l'accoutumée, votre rapporteur établira un bilan de l'exécution de "l'accord" signé le 10 janvier 1990 entre la police et la gendarmerie sans toutefois revenir sur les problèmes déjà réglés : élaboration d'une instruction commune d'emploi des forces mobiles ou affectation de gendarmes au sein des offices centraux du ministère de l'intérieur.

Il évoquera par ailleurs les débats relatifs aux polices municipales.

1. L'emploi des forces mobiles

a) Les stages communs de formation opérationnelle

Des exercices de maintien de l'ordre sont effectués en commun au centre de perfectionnement de la gendarmerie mobile de Saint-Astier par des officiers-élèves de la gendarmerie nationale et des élèves-commissaires de la police nationale.

b) La mise à la disposition des forces en déplacement d'hébergements utilisables indifféremment par l'une ou l'autre force

Il n'existe pas à l'heure actuelle de cantonnements communs aux escadrons de gendarmerie mobile et aux compagnies républicaines de sécurité utilisables indifféremment par l'une ou l'autre force.

Cependant, une étude a été lancée par le préfet des Alpes-Maritimes pour la réalisation à Nice d'un cantonnement de ce type.

2. La répartition territoriale des charges de sécurité publique

Les négociations se poursuivent normalement entre la police et la gendarmerie en vue d'atteindre une meilleure répartition territoriale des zones de compétence. En l'absence de critères d'étatisation actualisés (le seuil d'étatisation est toujours fixé à 10 000 habitants depuis 1941 alors qu'il pourrait être opportunément relevé à 20 000 habitants pour tenir compte des réalités démographiques actuelles), ces négociations n'ont abouti qu'à des transferts limités. Ainsi, une seule commune (Dinard), a été soumise au régime de la police d'Etat ; par ailleurs, un protocole particulier de partage des compétences a été définitivement élaboré ((Salon-de-Provence).

Plusieurs arrêtés d'étatisation (La Richardais, Larmor-Plage, Seremange-Herzange, Florange...) ou de désétatisation (7 communes outre-mer) sont en cours d'instruction ou de signature. Par ailleurs, la police nationale a décidé d'étendre, à partir d'octobre 1993, et en plusieurs étapes, la zone placée sous sa responsabilité effective à Saint-Denis de la Réunion.

Au demeurant, votre rapporteur a relevé lors de ses missions sur place que le découpage des zones entre la police et la gendarmerie défiait parfois la logique. Certaines zones de compétence policière incluent des aires rurales dans lesquelles la police n'intervient que rarement. D'autres zones de police se trouvent enclavées dans des aires de compétence gendarmerie, ce qui nuit à la continuité géographique du service. A l'inverse, certaines zones gendarmerie séparent d'importantes zones étatisées qui mériteraient sans doute d'être continues.

Votre rapporteur s'était par ailleurs inquiété des évolutions concernant l'implantation de la gendarmerie dans les zones de montagne. La direction générale de la gendarmerie lui a répondu en ces termes :

"Dans les zones de montagne où l'action de la gendarmerie est essentielle, il ne s'agit pas de se désengager mais, au contraire, d'optimiser l'action en mettant en oeuvre une meilleure prévention et une participation active aux missions de secours auxquelles la gendarmerie collabore en liaison avec d'autres organismes (CRS, pompiers...) sous l'autorité du préfet.

Tirant les conclusions d'un audit réalisé en 1991 par une commission d'évaluation des unités de montagne, la gendarmerie s'adapte à l'évolution des activités de montagne et rationalise son dispositif autour d'unités spécialisées à structure départementale (pelotons de gendarmerie de haute montagne) et d'unités adaptées (pelotons de gendarmerie de montagne, pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie en montagne, brigades territoriales de haute montagne et de montagne, escadrons de gendarmerie mobile de montagne)".

3. La police judiciaire

a) Les projets de modification du code de procédure pénale

Un projet de modification de l'article D4 du code de procédure pénale relatif aux attributions des services spécialisés en police judiciaire a été agréé par les ministres de la défense et de l'intérieur et soumis à la chancellerie qui l'a accepté. Le texte sera inclus dans le projet de décret modifiant les différents articles de ce code.

En ce qui concerne les articles D6 et D12, le ministère de la justice n'a pas encore engagé la concertation interministérielle nécessaire mais la modification de ces deux articles reste d'actualité. Il s'agit en l'occurrence d'améliorer l'information réciproque des services concourant à la police judiciaire.

b) Les premières activités du conseil supérieur de la police technique et scientifique

Le conseil supérieur de la police technique et scientifique (CSPTS), rappelons-le, a été créé par le décret du 26 mars 1992. Présidé par le ministre de l'intérieur, il comprend douze membres.

Quatre membres sont désignés en raison de leurs fonctions :

- le directeur général de la police nationale au ministère de l'intérieur ou son représentant ;

- le directeur général de la gendarmerie nationale au ministère de la défense ou son représentant ;

- le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ou son représentant ;

- le directeur général de la recherche et de la technologie au ministère de la recherche et de la technologie ou son représentant.

Huit membres sont désignés pour une durée de trois ans :

- deux par le ministre de la justice ;
- deux par le ministre de la défense ;
- deux par le ministre de l'intérieur ,
- deux par le ministre de la recherche et de la technologie.

Le conseil s'est réuni pour la première fois le 3 mars 1993. Il est donc encore trop tôt pour dresser un bilan de ses activités. On notera toutefois que trois groupes d'études, constitués par des représentants de la police et de la gendarmerie, ont été chargés de lui soumettre des propositions d'action dans les trois domaines suivants :

- la documentation criminelle ;
- l'identité judiciaire et l'identification criminelle ;
- les laboratoires de police scientifique.

D'une manière générale, le gouvernement a souhaité renforcer la coopération entre les différents services de sécurité et les services judiciaires. Ainsi, les ministres de l'intérieur, de la justice, de la défense et du budget ont-ils publié le 9 septembre 1993 une circulaire visant à mettre en place des "plans départementaux de sécurité" impliquant l'ensemble des services précités dans quatre missions prioritaires :

- la lutte contre les violences urbaines ;
- la lutte contre la drogue ;
- la lutte contre la petite et moyenne délinquance ;
- la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin.

4. Les polices municipales et la gendarmerie

Les polices municipales ont connu un important développement durant la dernière décennie. Les policiers municipaux sont aujourd'hui au nombre de 10 977 répartis dans 2 849 communes.

Dans son récent rapport remis au ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, M. Patrick Balkany préconise notamment et à juste titre, une amélioration de la formation de ces agents. Il propose en outre que cette formation soit dispensée dans les écoles de la police et de la gendarmerie nationale.

Votre rapporteur se félicite de cette proposition. En effet, il convient de rappeler que plus de 4 000 policiers municipaux exercent dans 2 124 communes situées dans les zones de gendarmerie. La gendarmerie connaît parfaitement son terrain. Ses méthodes d'action, son insertion dans le tissu social, sa proximité des populations, sont en outre parfaitement adaptées à la lutte contre la petite et moyenne délinquance qui est l'une des missions principales des polices municipales. Aussi paraît-il effectivement indispensable de l'associer étroitement à la formation des policiers municipaux.

D - L'ÉQUIPEMENT DE LA GENDARMERIE

1. La mobilité

● Les véhicules utilitaires de la gendarmerie départementale

Lancé en 1989, ce programme s'achèvera en 1993 avec une commande de 20 véhicules portant à 126 la dotation globale. Utilisé comme moyen de transport de matériels, il équipe les légions et les groupements de métropole et d'outre-mer, ainsi que les écoles et les organismes rattachés à l'administration centrale.

● **Les véhicules légers tout terrain**

Ce programme vise au renouvellement des voitures tous chemins des brigades territoriales de la gendarmerie départementale et des escadrons de gendarmerie mobile. Le rythme annuel d'acquisition de ces véhicules est de l'ordre de 100 unités.

● **Les camionnettes tactiques**

Depuis 1986, 850 véhicules de type TRM 2000 ont été acquis sur une dotation globale s'élevant à 1 622 véhicules. La fabrication de ce modèle ayant été définitivement interrompue en 1992, la gendarmerie procède actuellement à une nouvelle expérimentation afin de poursuivre le renouvellement de ce parc dès 1994, en priorité au profit des formations d'outre-mer.

● **Le poste de commandement "transmissions"**

Commandé à ce jour à 150 exemplaires, le poste de commandement "transmissions" est destiné à équiper essentiellement les escadrons de gendarmerie mobile. Les premières livraisons sont attendues en fin d'année 1993 au rythme de 5 véhicules par mois et les dernières commandes interviendront en 1994.

● **Les fourgons-cars de maintien de l'ordre**

Le renouvellement de ce véhicule s'est interrompu en 1993 à la suite de l'arrêt de la fabrication du car PR 10S par Renault Véhicules Industriels (RVI). En 1994, la construction devrait reprendre au rythme annuel de 27 unités.

● **Les voitures de liaison de brigade et de police de la route**

La poursuite du programme de renouvellement continu s'effectue au rythme moyen de 2 000 véhicules par an.

● **Les motocyclettes**

Le programme d'acquisition se poursuit au rythme moyen annuel de 300 motocyclettes. Un appel à candidatures a été lancé en 1993 et doit aboutir au choix d'un fournisseur et d'un nouveau modèle.

2. Les armements

La commande des 3 500 derniers pistolets automatiques MAS G1 (Beretta 92 F) a été lancée en 1993, elle portera la dotation totale à 85 000 armes. Au rythme des livraisons attendues, la gendarmerie sera équipée de 68 000 armes à la fin de l'année 1993.

Par ailleurs, un programme de 11 simulateurs de tir destinés à équiper les écoles a été lancé. 4 appareils sont actuellement en place et une commande de 3 autres est en cours.

3. Les télécommunications

Le réseau RUBIS, seul programme majeur de la gendarmerie, se poursuit en deux phases successives.

La première phase, qui s'achèvera courant 1994, concerne l'expérimentation d'un réseau-test couvrant le département de la Seine-Maritime et une partie du département de l'Eure. Elle devrait notamment permettre de tester les communications de phonie

(individuelles, de groupe et conférences), le chiffrement et enfin les échanges de données sur le département puis vers l'extérieur au travers du réseau SAPHIR. En juillet 1994, 200 terminaux radio mobiles (auto et moto) et 80 terminaux radio fixes d'unité seront installés sous la couverture radio de 10 relais pilotés par 9 calculateurs.

La seconde phase consistera dans la production de série des équipements nécessaires à la généralisation du système sur l'ensemble du territoire. Ceci représente, sans préjuger d'aménagement techniques ultérieurs toujours possibles :

- 22 400 stations d'abonnés fixes et mobiles (GC groupements et compagnies, brigades, véhicules divers) ;
- 100 commutateurs de groupement ;
- 400 relais VHF de couverture ;
- 700 artères techniques.

4. L'informatique

● Le réseau SAPHIR

Le réseau SAPHIR est un réseau téléinformatique permettant aux unités connectées :

- de consulter des bases de données centralisées,
- d'échanger des messages à caractère opérationnel.

Il se décompose en deux parties :

- une composante filaire à couverture nationale, qui se ramifie jusqu'à l'échelon du groupement de gendarmerie départementale ;
- une composante radio à couverture départementale, qui va du groupement jusqu'à la brigade territoriale.

La composante filaire est en cours de rénovation dans le cadre du programme de remplacement des concentrateurs départementaux. Ce programme, commencé en 1989, se terminera fin 1993.

La composante radio-électrique utilise les réseaux UHF et VHF de la gendarmerie, en cours de remplacement par le réseau RUBIS.

● **L'informatique de service de la gendarmerie**

Avant la fin du premier semestre 1994, l'architecture des systèmes centraux de la gendarmerie devra évoluer afin de prendre en compte les contraintes liées au développement du système d'information Schengen (S.I.S.), du fichier national des permis de conduire et de la gestion des perturbations sur les voies de communication SAGAC.

La déconcentration des traitements automatisés jusqu'au niveau du département a porté sur le système particulier à l'ordre public et à la défense. Elle se prolonge par l'élaboration des systèmes **TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT** (début 1994) et **JUDEX-GROUPEMENT** (fin 1994) :

- Le système **TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT** facilite la gestion en temps réel du renseignement au niveau départemental et l'information de tous les échelons de commandement ;

- le système **JUDEX-GROUPEMENT** permet de conserver la trace des affaires judiciaires du département, d'effectuer des rapprochements, de mesurer la délinquance et de piloter l'action de la gendarmerie dans le domaine de la police judiciaire.

● L'informatique de gestion

Le système de gestion décentralisée GEAUDE, en cours de réalisation, est appelé à remplacer le système ARAIGNÉE (mini-ordinateurs SOLAR) mis en place à partir de 1981 dans toutes les légions de gendarmerie départementale et dans les organismes s'administrant distinctement (Centre administratif de la gendarmerie nationale, écoles de gendarmerie). Il intègre l'ensemble des matériels de bureautique (réseaux et micro-ordinateurs) installés depuis 1988 dans les états-majors de ces formations.

Composé de mini-ordinateurs et de micro-ordinateurs performants connectés à des réseaux locaux, ce système sera implanté au niveau des circonscriptions de gendarmerie, légions de gendarmerie départementale, légions de gendarmerie mobile et groupements de gendarmerie départementale.

Le projet va se traduire par des marchés qui permettront l'acquisition des logiciels et des matériels (mini-ordinateurs, micro-ordinateurs, imprimantes et serveurs de réseaux).

Le déploiement sur sites, planifié de 1993 à 1995, débutera en octobre 1993 par l'installation de trois organismes "pilotes" (légion de gendarmerie d'Ile-de-France, commandement des écoles de gendarmerie, légion de gendarmerie départementale d'Aquitaine). L'extension du système aux autres unités est prévue en 1994 et 1995 à raison de deux sites mini-ordinateurs par mois.

● L'informatisation des ateliers auto

La gendarmerie envisage d'informatiser ses ateliers auto. Elle compte ainsi acquérir un progiciel de gestion de parcs de véhicules et des stocks de pièces détachées. Il serait destiné à équiper 260 sites "ateliers auto".

Un appel d'offres a été lancé en janvier 1993 et la phase administrative de constitution d'un marché est en cours.

Les premiers matériels devraient être mis en place avant la fin de l'année 1993.

● La bureautique

Le programme "bureautique brigade" a été lancé en 1990. Il a pour but de mettre des micro-ordinateurs à la disposition des unités de la gendarmerie afin d'alléger leurs tâches d'administration et de faciliter la rédaction des procédures et autres écrits de service.

Au 1er juillet 1993, plus de 4 000 machines ont déjà été installées dans les brigades territoriales et les brigades de recherches départementales ainsi que dans les unités motorisées et d'autoroute.

Par ailleurs, des conventions passées avec leurs organismes de tutelle ont permis de doter de matériels identiques les unités de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie de l'air et de la gendarmerie des transports aériens.

L'équipement des premiers groupes de commandement des compagnies de gendarmerie départementale, des escadrons de gendarmerie mobile, des dernières brigades de recherches et des unités d'outre-mer est en cours et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 1993.

Ce déploiement s'est accompagné d'une dotation particulière au profit des écoles de la gendarmerie qui ont reçu à ce titre près de 200 appareils. De nouvelles salles d'instruction, en cours d'installation, permettront de répondre à tous les besoins dans le domaine de la formation des personnels.

La poursuite du plan d'équipement nécessite encore la dotation d'un millier d'unités parmi lesquelles les derniers groupes de commandement des compagnies de gendarmerie départementale, les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, les unités spécialisées (montagne, fluviales,...) et les formations de la garde républicaine.

5. Les progrès en matière de maintenance et d'entretien des matériels

A la suite de ses missions sur le terrain, votre rapporteur avait signalé (1) les difficultés rencontrées par la gendarmerie en matière de maintenance et d'entretien.

Au cours de ses visites du premier semestre 1993, il a pu à nouveau constater que **le fonctionnement de certains équipements**, notamment de transmissions, pouvait s'avérer difficile. Cela est particulièrement vrai dans les régions montagneuses où les unités de gendarmerie souffrent de l'existence de "zones d'ombres" radio qui peuvent les gêner dans leur action et accroître leur vulnérabilité. Cela est encore vrai pour les radio-émetteurs installés sur les motocyclettes qui résistent mal aux conditions d'utilisation de ces véhicules.

La mise en place progressive du réseau RUBIS devrait cependant permettre une notable amélioration de cette situation.

S'agissant des problèmes de maintenance, votre rapporteur relève la volonté de la gendarmerie d'aboutir à de meilleurs résultats.

Ainsi, comme cela a déjà été indiqué, elle a engagé un plan d'informatisation de ses ateliers de réparation. Par ailleurs, une expérimentation de réparations de véhicules dans le secteur civil a été lancée. L'objectif poursuivi est de réduire, autant que possible, les

(1) Avis n° 59 (1992-1993) pp 62 à 65

charges des unités de terrain en matière de logistique et de diminuer les délais d'indisponibilité des véhicules en réparation.

En ce qui concerne les équipements informatiques, il est envisagé, lors des achats à venir, de négocier des contrats comprenant la prise en charge de la maintenance des appareils.

E - LA GENDARMERIE "HORS LES MURS"

Souvent présente à l'extérieur du territoire national, la gendarmerie l'est encore plus depuis quelques années. L'évolution du continent africain et la vague de démocratisation l'ont conduite à mener une politique active en matière de coopération internationale. La multiplication des interventions extérieures de nos forces armées a, elle aussi, induit l'envoi d'un nombre non négligeable de gendarmes à l'étranger.

1. Le développement de la coopération internationale

a) La coopération avec les pays d'Europe de l'Est

La gendarmerie a conduit des missions d'évaluation dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, notamment en Pologne, dans les pays baltes, en Ukraine, en Bulgarie et dans les républiques tchèque et slovaque. Plus récemment, le sous-directeur de l'organisation et de l'emploi s'est rendu en mission d'information en Hongrie, à la demande expresse des autorités de police de ce pays.

La gendarmerie française organise par ailleurs des stages au profit des représentants des forces de police des pays de l'Europe centrale, orientale et balkanique. Ces personnels ont ainsi suivi un stage de perfectionnement en langue française au centre interarmées de formation de Rochefort au cours du premier trimestre 1993 puis, à son issue, un stage d'information sur l'organisation, les missions et les moyens de la gendarmerie. Les stagiaires provenaient d'Arménie, de Biélorussie, de Bulgarie, de Croatie, d'Estonie, de Hongrie, de

Lettonie, de Lituanie, de Pologne, de Roumanie, de la République tchèque, de Turquie et d'Ukraine.

Toutes ces actions devraient déboucher, à terme, du moins peut-on l'espérer, sur un renforcement des liens entretenus avec ces pays.

b) La coopération avec les pays non européens

Actuellement, la gendarmerie nationale coopère pour l'essentiel avec des pays d'Afrique noire et du Maghreb sous la forme de détachements d'assistance militaire technique, permanents ou temporaires (53 officiers et 93 sous-officiers).

Par ailleurs, elle accueille de nombreux stagiaires étrangers dans ses écoles et centres de formation (110 en 1992). Cette dernière forme de coopération est également ouverte à d'autres pays du monde situés hors d'Europe, notamment le Liban, la Turquie, le Vénézuéla et le Mexique.

L'action de coopération de la gendarmerie tend cependant à s'étendre et à se développer dans deux nouvelles régions :

- **L'Amérique du Sud**, où s'amorce une coopération avec l'Argentine : une déclaration d'intention entre les deux pays a été signée fin 1992 et une action se développe dans le domaine de l'informatique opérationnelle. En outre, le 2 août 1993, un attaché de gendarmerie auprès de l'ambassade de France à Buenos Aires a été mis en place ; il dispose d'une accréditation auprès des autorités chiliennes.

- **Le Moyen-Orient**, où des missions d'évaluation ont été effectuées au cours du quatrième trimestre 1992 (Oman, Emirats Arabes Unis). D'autres missions sont programmées au Koweït et en Jordanie pour traiter des problèmes de sécurité intérieure. Des officiers omanais ont d'ailleurs suivi courant juin 1993

un stage au GSIGN (1) (groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale) à Satory.

c) La gendarmerie et Europol

La gendarmerie a participé à l'ensemble des réunions plénières internationales du groupe ad hoc sur Europol de Trévi III, ainsi qu'aux réunions interministérielles préparatoires et à certaines réunions d'experts jusqu'au 17 mars 1993. A cette date, la direction générale de la police nationale a décidé de réduire la représentation française à quatre membres permanents, parmi lesquels ne figure aucun militaire de la gendarmerie.

Néanmoins, les observations faites par les représentants de la gendarmerie, tant en amont qu'en aval de séances de travail du groupe ad hoc, sont en principe prises en compte par le chef de la délégation française.

Le groupe ad hoc Europol a créé en 1992 une équipe de projet, installée provisoirement à Strasbourg, pour préparer la mise sur pied de l'unité Europol des drogues, embryon du futur office européen de police. Sous présidence allemande, l'équipe de projet est composée de représentants de différents pays membres de la Communauté. Son mandat initial, qui devait s'achever début 1993, vient d'être prolongé pour la seconde fois. La Gendarmerie participe désormais, sous le contrôle du groupe ad hoc Europol, aux travaux préliminaires à l'établissement d'une convention internationale qui vise à organiser le fonctionnement d'Europol.

Pour l'heure, les principaux travaux portent sur les questions suivantes :

- l'architecture de l'office ;
- la création d'unités nationales de renseignements en matière criminelle au sein de chaque Etat membre ;

(1) Le GSIGN rassemble : le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), l'escadron parachutiste de la gendarmerie nationale (EPIGN), un groupe d'instruction et le groupe de sécurité de la Présidence de la République (GSPR).

- les relations entre les services chargés des missions de police, les unités nationales et l'unité centrale ,
 - l'éventuelle extension de compétence de l'office à d'autres champs de criminalité ;
 - la protection des données informatisées à caractère personnel ;
- le financement d'Europol ;
- les relations avec les pays tiers.

2. La participation de la gendarmerie aux opérations extérieures

351 gendarmes participent aux différentes opérations extérieures dans lesquelles sont engagées nos forces dans le cadre ou non des Nations Unies.

● Les opérations menées dans le cadre des Nations Unies

287 militaires de la gendarmerie participent actuellement, dans 4 composantes aux missions différentes, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

- les **prevôts**, attachés aux bataillons français, sont chargés de faire respecter les lois et règlements français au sein de ces unités ;

les **membres de la police militaire**, intégrés dans des équipes internationales, font respecter les règlements de l'ONU au sein de l'ensemble des forces et établissent des rapports chaque fois qu'un membre des forces agissant au nom des Nations Unies est impliqué dans un incident ou un accident ;

- les **contrôleurs de police (CIVPOL)** sont chargés de veiller au respect des droits de l'homme par les polices locales, en

particulier en matière d'incarcération. Ils peuvent se voir confier des missions d'instruction auprès de ces polices ;

- les observateurs contrôlent le cessez-le-feu sur la zone qui leur est dévolue.

Les militaires de la gendarmerie sont ainsi présents :

- en ex-Yougoslavie :

. 30 prévôts (dont 1 officier)

. 17 policiers militaires

. 41 contrôleurs de police.

- au Cambodge :

. 6 prévôts

. 11 policiers militaires

. 140 contrôleurs de police.

- au Liban :

. 2 prévôts

. 9 policiers militaires.

- en Somalie : 4 prévôts.

- au Salvador : 20 contrôleurs de police (dont 5 officiers).

- au Sahara occidental : 3 officiers observateurs.

- en Géorgie : 1 officier observateur.

- en Turquie : 3 prévôts.

● Les autres opérations

Une équipe de vingt gendarmes, placée sous le commandement d'un officier, participe au contrôle des mesures d'embargo sur le Danube sous l'égide de l'Union de l'Europe occidentale, en vertu de la résolution 820 de l'ONU. Les matériels et véhicules utilisés par les gendarmes français sont fournis par la gendarmerie.

En outre, des détachements prévôtaux de circonstance sont constitués au Tchad (4 sous-officiers), en Centrafrique (8 sous-officiers) et au Rwanda (2 sous-officiers). Leur action s'ajoute à celle des prévôtés permanentes en Côte d'Ivoire, à Djibouti, au Gabon et au Sénégal, qui comprennent au total un officier et 29 sous-officiers.

3. Les gendarmes en ambassades

Si par la grâce du droit international ces gendarmes servent sur le territoire national, ils n'en sont pas moins fort éloignés de la métropole. Au total plus de 300 gendarmes sont affectés à la surveillance des postes diplomatiques français dans 91 pays. On notera que ces emplois sont pris en charge par le budget du ministère des affaires étrangères.

LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR

En 1994, la gendarmerie connaîtra une pause dans l'évolution de ses crédits.

Les besoins de l'Arme sont pourtant loin d'être tous satisfaits. Votre rapporteur a pu le constater lors de ses visites sur place. Conditions de logement trop souvent insatisfaisantes, effectifs fréquemment trop peu nombreux, dotations en véhicules parfois insuffisantes... se retrouvent dans chaque département.

Ces besoins devront être pris en compte.

La loi de programmation militaire et le plan pluriannuel de la gendarmerie devront ainsi, à partir d'une analyse des missions fondamentales de l'Arme, prévoir l'allocation des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Dans ce cadre, le projet de budget pour 1994 est un budget d'attente qui, sans remettre en cause aucune des options choisies depuis quelques années, laisse au gouvernement le temps, d'une part de dresser le bilan des opérations engagées depuis 1989, d'autre part de concevoir la gendarmerie des dix prochaines années.

C'est dans cette perspective qu'il doit être approuvé.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent rapport lors d'une réunion tenue le mercredi 17 novembre 1993.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin**, président, a souligné le nombre insuffisant d'officiers, notamment dans les compagnies, qui souffrent d'un sous-encadrement regrettable.

M. Michel Crucis s'est interrogé sur les conditions de prise en charge financière de la participation des militaires de la gendarmerie aux opérations extérieures. Avec **M. Xavier de Villepin**, président, il a relevé l'intérêt des pays étrangers pour la gendarmerie.

M. Roland Bernard s'est inquiété de l'évolution des crédits de la gendarmerie et a fait valoir qu'il ne pouvait, dans ces conditions, partager les conclusions favorables du rapporteur pour avis. Après avoir souligné le rôle fondamental joué par la gendarmerie en matière de lutte contre l'insécurité, il a regretté le ralentissement des créations d'emplois.

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac a fait valoir l'effort considérable consenti au profit de la gendarmerie par les collectivités territoriales en matière de logement. Il s'est interrogé sur les modalités de réforme du système de renvoi des appels de nuit et, en particulier, sur la date à laquelle interviendrait cette réforme.

M. André Boyer a souligné l'inefficacité du système de renvoi des appels de nuit pour faire face aux agressions ou incidents à proximité immédiate des brigades qui ne sont pas de veille.

M. Michel Crucis a relevé que le projet de budget permettrait la création de 600 emplois de gendarmes-auxiliaires auxquels devait s'ajouter la mise à disposition de la gendarmerie de 200 personnels civils, précédemment employés dans les établissements industriels de la défense.

La commission a ensuite examiné l'ensemble des crédits du ministère de la Défense pour 1994.

M. Michel d'Aillières a exprimé un avis favorable à l'adoption de ces crédits, estimant qu'il était difficile de faire mieux dans la conjoncture actuelle et qu'il s'agissait d'un budget d'attente. Le Président Xavier de Villepin, partageant l'opinion de M. Michel d'Aillières, a souligné que les crédits disponibles en 1994 seraient très sensiblement supérieurs à ce qui avait été initialement envisagé. M. Jacques Genton a relevé que le budget de la défense pour 1994 renforçait encore l'importance du prochain projet de loi de programmation pour les années 1995-2000. M. Claude Estier a indiqué que les commissaires socialistes s'abstenaient, sans préjudice du vote qui sera émis par le groupe socialiste en séance publique.

La commission a alors émis un avis favorable à l'adoption de l'ensemble des crédits du titre III et du titre V du budget de la Défense pour 1994.